



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

RBB(2012)14

25/09/2012

SÉMINAIRE

SUR

LA BUDGÉTISATION BASÉE SUR LES RÉSULTATS : OBJECTIFS, RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Strasbourg, 25 septembre 2012

Intervention de Carlo CHIAROMONTE

Le titre du programme que je vais vous présenter brièvement est « Développement et mise en œuvre de normes et politiques communes ».

Ce programme vise à construire et renforcer un espace cohérent et commun de coopération judiciaire au niveau européen et, le lorsque cela est possible, au niveau mondial.

Ses activités ont trait à 3 aspects essentiels :

- l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe au niveau paneuropéen dans les domaines du droit pénal, notamment pour lutter contre la « criminalité organisée et les infractions graves »,
- l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre des normes dans les domaines du droit civil et droit public,
- et le renforcement du rôle du droit international public et son développement afin de promouvoir la coopération internationale entre les États et d'harmoniser les approches nationales.

Les normes communes (« les standards ») contribuent au renforcement de l'État de droit et facilitent la coopération et la confiance mutuelle entre les États membres. Les normes communes contribuent aussi à la création d'un espace juridique commun à l'échelle paneuropéenne.

Pour mettre en œuvre ce programme, nous avons prévu 4 résultats attendus.

Je vais vous présenter le premier de ces résultats qui dit – je cite : « Des normes et des politiques en matière pénale sont actualisées ou élaborées et, le cas échéant, de nouveaux instruments (conventions et recommandations) sont préparés ».

Les méthodes grâce auxquelles nous allons réaliser ce résultat sont indiquées dans la colonne contenant les indicateurs de performance : nous avons prévu, à cet effet, de préparer en 2012 et en 2013 - je cite encore - « de nouvelles normes dans le domaine du droit pénal (et en particulier en ce qui concerne le trafic d'organes humains, le traitement des délinquants dangereux et la question des match arrangés). » Ou encore préparer un nouvel instrument complétant et modifiant la convention d'extradition en vue de simplifier et moderniser son application.

Tout cela est en cours de réalisation et certains de ces objectifs ont déjà été atteints. A titre d'exemple, le 4^e Protocole à la Convention sur l'extradition a été complété par le comité d'experts compétent, adopté par le Comité des Ministres et ouvert à la signature des Etats membres lors de la Conférence des Ministres de la Justice qui a eu lieu la semaine dernière à Vienne.